

Séance du 05/11/2019

Paraphe :

L'an deux mil dix neuf, le 05 novembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Vignoux sur Barangeon, dûment convoqué le
31 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Philippe BULTEAU, Maire,

Mmes CORNEILLE, MACAIRE, BERTON, PREVOT, HUARD, BREUIL, ROBILLARD,
TORCHY et Mrs BULTEAU, TORU, MOTRET, ADAMS, PERNOLLET , MEUNIER

Excusés avec pouvoir :

Mr BREUIL donne pouvoir à Mr TORU, M. GIRARD donne pouvoir à Mr MOTRET,
Mr JAULIN donne pouvoir à Mme TORCHY

Absents : Mr ABRIOUX, Mme LEMERLE

Secrétaire de séance : Mr TORU Jacques

Nombre de conseillers en exercice : 19

Ordre du jour :

Délibération 2019_11_47: Suppression de la délibération 2019_09_40 portant sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique

Par un courrier en date du 8 octobre, la préfecture nous demande de procéder au retrait de la délibération citée en objet faute de conformité à la réglementation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la suppression de la délibération 2019_09_40 du 17 Septembre 2019

Délibération 2019_11_48 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article R 412-127 du code des communes, toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des écoles enfantines.

Depuis la fin du contrat d'avenir de l'agent occupant les fonctions d'ATSEM, l'une des classes de maternelle est donc dépourvue d'agent spécialisé. Il est donc proposé de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principale 2ème classe à raison de 31/35° pour se mettre en conformité avec la réglementation actuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

Délibération 2019_11_49 : Recrutement d'un personnel non titulaire

Les ATSEM constituent un cadre d'emplois social classé en catégorie C et comprend 2 grades : agent spécialisé principal de 2ème classe et agent spécialisé principal de 1ère classe.

Le recrutement dans le cadre d'emploi intervient après inscription sur une liste d'aptitude des candidats admis à un concours externe, concours interne ou troisième concours.

Les collectivités peuvent recruter un agent par contrat pris sur la base juridique de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à condition qu'il détienne le CAP Petite Enfance ou une qualification équivalente.

Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire du CAP Petite Enfance au poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31/35° pour une durée de 3 années à compter du 7 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

Délibération 2019_11_49bis: Recrutement d'un personnel non titulaire – annule et remplace la 2019_11_49 pour erreur matérielle

Les ATSEM constituent un cadre d'emplois social classé en catégorie C et comprend 2 grades : agent spécialisé principal de 2ème classe et agent spécialisé principal de 1ère classe.

Le recrutement dans le cadre d'emploi intervient après inscription sur une liste d'aptitude des candidats admis à un concours externe, concours interne ou troisième concours.

Les collectivités peuvent recruter un agent par contrat pris sur la base juridique de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à condition qu'il détienne le CAP Petite Enfance ou une qualification équivalente.

Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, titulaire du CAP Petite Enfance au poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31/35° pour une durée de 3 années à compter du 7 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

Délibération 2019_11_50 : révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe de la révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2020 suivant l'indice de l'INSEE (+ 1.53%).

- Loyer Mme HAUDEBOURG :
68.17 € x 129.72 (indice INSEE 2^{ème} Trim 2019) / 127.77 (indice 2^{ème} Trim 2018) = arrondi à 69.21 €
- Loyer Monsieur RIBAIL (Le Prieuré) :
226.52 € x 129.72 (indice INSEE 2^{ème} Trim 2019) / 127.77 (indice 2^{ème} Trim 2018) = arrondi à 229.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs des loyers communaux

Délibération 2019_11_51 : Créances irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil que les créances irrécouvrables (factures cantine, garderie et crèche) font l'objet d'un état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Conformément à la nomenclature M14, ces états, accompagnés des justificatifs de retard et des demandes d'admission en non valeur formulées par le receveur doivent être soumis à l'organe délibérant.

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le receveur demande l'admission en non valeur des créances suivantes :

Exercice 2015 à 2017 : 864.43 € pour poursuite sans effet

Monsieur le receveur demande que les créances d'un montant de 70.84 € deviennent des créances éteintes.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2019_11_52 : Créances irrécouvrables - admission en non-valeur budget SPANC

Monsieur le Maire explique au conseil que les créances irrécouvrables font l'objet d'un état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Conformément à la nomenclature M49, ces états, accompagnés des justificatifs de retard et des demandes d'admission en non valeur formulées par le receveur doivent être soumis à l'organe délibérant.

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le receveur demande l'admission en non valeur des créances suivantes :

- Exercice 2016 : 60 € pour RAR inférieur au seuil de poursuite
- Exercice 2009 à 2015, 2017 et 2018 : 230 € pour poursuite sans effet
- Exercice 2017 : 40 € pour poursuite sans effet après décès

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil municipal accepte l'admission en non valeur des créances

Séance du 05/11/2019

Paraphe :

Délibération 2019_11_53 : adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vignoux-sur Barangeon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1970 modifié portant création du syndicat intercommunal d'AEP de Vignoux-sur-Barangeon ;

Considérant que des travaux d'interconnexion avec la ville de Vierzon doivent être réalisés afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du périmètre du syndicat ;

Considérant que le syndicat peut porter le projet mais n'est pas habilité à intervenir en dehors de son périmètre et à réaliser des prestations de service sauf si ses statuts le prévoient expressément ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre de délégués par commune membre qui passe de 2 titulaires à 1 titulaire et 1 suppléant afin de palier au problème de l'absence de quorum lors des réunions du comité syndical,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat en conséquence ;

Considérant la délibération du comité syndical du SI AEP de Vignoux-sur-Barangeon lors de sa réunion du 03/10/2019 approuvant la modification de ses statuts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 16 voix pour et 1 contre

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SI AEP de Vignoux-sur-Barangeon lors de sa réunion du 03/10/2019
- de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin : (si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin)

Deuxième tour de scrutin (si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour du scrutin)

Troisième tour de scrutin (majorité relative)

Délégué suppléant :

Premier tour de scrutin : (si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin)

Deuxième tour de scrutin (si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour du scrutin)

Troisième tour de scrutin (majorité relative)

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire est : Monsieur Cyril BREUIL

Le délégué suppléant est : Monsieur Etienne PERNOLLET

Délibération 2019_11_54 : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SOULAGE Stéphane, Receveur municipal.

Délibération 2019_11_55 : Créances irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes budget assainissement

Monsieur le Maire explique au conseil que les créances irrécouvrables font l'objet d'un état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Conformément à la nomenclature M49, ces états, accompagnés des justificatifs de retard et des demandes d'admission en non valeur formulées par le receveur doivent être soumis à l'organe délibérant.

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Monsieur le receveur demande l'admission en non valeur des créances suivantes :

- Exercice de 2011 à 2017 : 1 321.33 € pour poursuite sans effet

Monsieur le receveur demande que les créances d'un montant de 1 266.82 € deviennent des créances éteintes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à 15 voix pour (et 1 abstention et 1 contre) acceptent la proposition de Monsieur le receveur.

Délibération 2019_11_56 : Modification pour régularisation de la délibération 2019_06_33 pour la création d'un poste auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration des arrêtés pour la mutation de Mme NANNINI au sein du multi accueil « les P'tits Loups », il a été constaté une erreur de grade lors de la création du poste d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe dans la délibération 2019_06_33 du 25/06/2019.

Il convient de lire **auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe** et non auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la modification afin de créer un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.

Délibération 2019_11_57 : Désaffectation de l'usage public d'une partie des chemins de la Giraudière

Monsieur le Maire explique que des propositions d'achat ont été faites pour des parties du chemin de la Giraudière appartenant au domaine privé de la commune et ne peuvent être cédées qu'à la condition que leur affectation à l'usage public ne cesse conformément à l'article L161-11 du Code rural.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur :

- l'accord de principe pour une vente partielle des chemins de La Giraudière,
- l'accord pour mener la procédure de cessation de l'affectation à usage public découlant d'un abandon ou d'un non-usage de ces chemins,
- l'autorisation pour Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires aux procédures de désaffectation et aux signatures des documents afférents,

Monsieur le Maire précise qu'un contact sera pris avec les requérants afin qu'ils aient connaissance de la procédure en amont de leur achat.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de cette procédure et des délais légaux, la proposition de vente aux demandeurs fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à 14 voix pour, et 3 contre les propositions de Monsieur le Maire liées à la procédure de désaffectation partielle à l'usage public du chemin de la Giraudière et l'autorisent à signer tout document afférent.

Délibération 2019_11_58 : Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif en charge de l'APC

Il est rappelé qu'en date du 25 juin 2019, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif pour la gestion de l'Agence Postale Communale et l'accueil des services municipaux à raison de 27/35°.

Les jours et heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale sont les mêmes que ceux de la mairie soit les lundis, mercredis et vendredis de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H et les jeudis et les samedis de 9 H à 12 H, soit 27 heures hebdomadaires.

Il convient de prévoir sur chaque fin de journée d'ouverture de l'Agence Postale Communale un temps supplémentaire pour permettre les opérations de clôture (fermeture logiciel, gestion journalière des fonds, différentes mises au coffre courriers fonds ...)

Aussi, il est proposé de prévoir 10 minutes par jour pour permettre ces opérations après la fermeture des portes de la mairie.

Il est proposé d'apporter un avenant au contrat prévoyant 1 heure hebdomadaire supplémentaire.

Séance du 05/11/2019

Paraphe :

Le contrat sera donc de 28/35° à compter du 12 novembre 2019.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition par 17 voix.

Délibération 2019_11_59 : Approbation du Règlement de fonctionnement du multi-accueil Les p'tits loups

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de définir les modalités d'accueil des enfants au sein du multi accueil Les P'tits Loups ainsi que les relations aux familles notamment les conditions d'inscriptions, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant les participations financières des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement de fonctionnement du multi accueil Les p'tits loups proposé à l'unanimité.

Délibération 2019_11_60 : Suppression et création de poste d'adjoint technique

La structure multi accueil Les P'tits Loups est maintenant conventionnée pour accueillir 19 enfants, soit 5 enfants de plus que les années précédentes. La directrice de la crèche, compte tenu des temps de travail supplémentaires en découlant, a sollicité une augmentation du temps de travail de Madame Patricia MEUNIER, adjoint technique au sein de la crèche.

Considérant qu'à la demande de Madame Corinne TORCHY, adjointe au personnel, le Centre de Gestion a examiné le dossier et émis un avis favorable lors de sa cession du 23 septembre 2019,

Il convient donc de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique à 31,50 / 35^{ème} (délibération 2017-06-52 du 22 juin 2017)
- Créer un poste d'adjoint technique à temps plein soit 35/35^{ème}

et ce à compter du 1er Décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

Délibération 2019_11_61 : Décision modificative DM Assainissement

Monsieur le trésorier nous demande de passer certaines créances en créances irrécouvrables et créances éteintes. Pour cela nous devons passer une DM pour mettre du crédit aux comptes 6541 et 6542. De plus il a signalé qu'une erreur a été commise lors de l'établissement du budget assainissement qu'il convient de régulariser.

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS EN €	COMPTES	MONTANTS EN €
Virement à la section investissement Réseaux	61523	6 277.24	023	18 189.09
Rémunération du personnel	6410	10 000.00		
Charges de sécurité sociale et prévoyance	6450	3 500.00		
Créances admises en non-valeur			6541	821.33
Créances éteintes			6542	766.82
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		19 777.24		19 777.24
PG OPERATIONS FINANCIERES				29 091.48
Résultat reporté ou anticipé			001 1	29 091.48
PG ASSAINISSEMENT		10 902.39		
Matériel spécifique d'exploitation	2156 10	2 000.00		
Immo.corp. en cours	23151 10	8 902.39		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 902.39		29 091.48
PG OPERATIONS FINANCIERES				18 189.09
Virement de la section d'exploitation			021 1	18 189.09
RECETTES INVESTISSEMENT		0.00		18 189.09

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17

Délibération 2019_11_62 : Décision modificative DM SPANC

Monsieur le trésorier nous demande de passer certaines créances en créances irrécouvrables Pour cela nous devons passer une DM pour mettre des crédits sur le compte 6541 :

DF : art 621 - 330 €

DF : art 6541 + 330 €

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17

Fin de séance : 21h10